

# VD\_FINDINFO HC / 2010 / 444 vom 30. Juni 2010

VD Tribunal cantonal, 2010-06-30, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_findinfo\\_HC\\_\\_\\_2010\\_\\_\\_444](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_HC___2010___444)

FR: VD\_FINDINFO HC / 2010 / 444 du 30 juin 2010

IT: VD\_FINDINFO HC / 2010 / 444 del 30 giugno 2010

## Regeste

LÉGITIMATION ACTIVE ET PASSIVE | 363 CO

## Erwägungen

### E. 1

Les voies du recours en nullité (art. 444 et 447 CPC) et du recours en réforme (art. 451 ch.

### E. 4

En définitive, le recours doit être rejeté, en application de l'art. 465 al. 1 CPC, et le jugement – non remis en cause pour le surplus - confirmé. Les frais de deuxième instance des recourants, solidairement entre eux, sont arrêtés à 350 fr. (art. 230 TJFC). Par ces motifs, la Chambre des recours du Tribunal cantonal, statuant à huis clos, en application de l'art. 465 al. 1 CPC, prononce : I. Le recours est rejeté. II. Le jugement est confirmé. III. Les frais de deuxième instance des recourants M.1 \_\_\_\_\_ et M.2 \_\_\_\_\_, solidairement entre eux, sont arrêtés à 350 fr. (trois cent cinquante francs). IV. L'arrêt motivé est exécutoire. Le président : Le greffier : Du 30 juin 2010 Le dispositif de l'arrêt qui précède est communiqué par écrit aux intéressés. Le greffier : Du L'arrêt qui précède, dont la rédaction a été approuvée à huis clos, est notifié en expédition complète, par l'envoi de photocopies, à : ■ M. Philippe Chiocchetti, aab (pour M.1 \_\_\_\_\_ et M.2 \_\_\_\_\_), ■ E. \_\_\_\_\_ Sàrl. La Chambre des recours considère que la valeur litigieuse est de 4'624 fr. 70. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière civile devant le Tribunal fédéral au sens des art. 72 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral – RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Dans les affaires pécuniaires, le recours en matière civile n'est recevable que si la valeur litigieuse s'élève au moins à 15'000 fr. en matière de droit du travail et de droit du bail à loyer, à 30'000 fr. dans les autres cas, à moins que la contestation ne soulève une question juridique de principe (art. 74 LTF). Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). Cet arrêt est communiqué, par l'envoi de photocopies, à : ■ Mme la Juge de paix du district d'Aigle. Le greffier :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.